

OPCI EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM

Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)

Code ISIN : FR0013248622

LEI : 969500Y2B1OQUW7HI948

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Avertissement

Le placement collectif de capitaux EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM mentionné dans ce document n'a pas été approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« FINMA »), de sorte que celui-ci est destiné exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens de l'art. 3 al. 2 lit. a. à c. LPCC, 10 al. 3 lit. a. à d. LPCC, 10 al. 3ter LPCC, et 3 al. 3 et 6 OPCC.

Le présent document complète le Prospectus et les Statuts du fonds d'investissement alternatif EDMOND DE ROTHSCHILD IMMO PREMIUM (le « Fonds »). Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Prospectus et les Statuts du Fonds, ainsi que l'ensemble de la documentation réglementaire, préalablement à toute souscription.

1. Représentant et service de paiement

L'OPCI n'a pas été approuvé à l'offre en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les titres de l'OPCI ne peuvent donc pas être offerts au public en Suisse et sont destinés exclusivement à des investisseurs qualifiés tels que décrits dans la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux (« LPCC ») et son Ordonnance d'application (« OPCC ») (art. 3 al. 2 lit. a. à c. LPCC, 10 al. 3 lit. a. à d. LPCC, 10 al. 3ter LPCC, et 3 al. 3 et 6 OPCC).

Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., domiciliée 18, rue de Hesse, 1204 Genève, Suisse, dûment autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant suisse, assume la fonction de représentant de l'OPCI et celle de service de paiement pour les titres offerts en Suisse.

2. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriels de l'OPCI peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

3. Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion, les gestionnaires ainsi que leurs mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'offre des titres de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- l'offre et/ou placement des titres du placement collectif ;
- la mise en place d'un processus relatif à la souscription aux titres du placement collectif ainsi qu'à leur conservation ;
- la remise aux investisseurs intéressés des documents légaux du placement collectif ;
- l'application des règles concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, lorsque l'observation du respect de celles-ci a été déléguée ;
- le traitement des requêtes d'investisseurs relatives au placement collectif, au Distributeur ou au Représentant.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour l'offre. Ils communiquent sur demande les montants effectivement perçus pour l'offre des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

La société de gestion, les gestionnaires et leurs mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de l'offre en Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion pourront être :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits du Groupe Edmond de Rothschild ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue ou durée de placements antérieurs) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux ;
- les éventuelles relations d'affaires, existantes ou envisagées, avec d'autres entités du Groupe Edmond de Rothschild.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

4. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se situent au siège du représentant pour les titres offerts en Suisse.